

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 7 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le septième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 9 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix,
		Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon,
		Eddy Faucher
		Steve Rouleau,
Était absent :	le conseiller	Rosaire Simoneau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-742

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement numéro 1794-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-2020

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1794-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » ».

Le projet du règlement numéro 1794-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1794-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit, en zone rouge, que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1794-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;
2. de remplacer l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1794-2020 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation écrite;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 H 02.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.